

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 janvier 2017

OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL
CONSTITUTIONNEL - (N° 4274)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL3

présenté par
Mme Untermaier, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 12, après le mot :

« bénévoles »,

insérer les mots :

« exercées à la date de l'entrée en fonction ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.